



Conseil d'administration du : 10 mars 2026

Délibération n° 2026-03.06 bis

Complément IFSE au profit des agents titulaires et compléments de rémunérations au profit des agents contractuels

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;

VU le décret n°2025-731 du 30 juillet 2025 portant création du régime indemnitaire des chercheurs appartenant au corps des chargés de recherche et au corps des directeurs de recherche du développement durable affectés dans les établissements publics du ministère en charge du développement durable ;

VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;

VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4 et 6-5 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2025-731 du 30 juillet 2025 portant création du régime indemnitaire des chercheurs appartenant au corps des chargés de recherche et au corps des directeurs de recherche du développement durable affectés dans les établissements publics du ministère en charge du développement durable ;

VU l'avis du Comité social d'administration en date 5 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve :

- Pour les personnels titulaires percevant le RIFSEEP la mise en place de compléments IFSE au titre de l'année 2026 tel qu'annexée à la présente délibération ;
- Pour les agents contractuels, la mise en place de compléments de rémunérations au titre de l'année 2026 tel qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 – La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24

Quorum de présence : 13

Présents et représentés : 24

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 7

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 mars 2026

La présidente du conseil d'administration

Elisabeth CREPON

Signé par :

Elisabeth Crépon

12BE1825FD97422...

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pièces jointes : Annexe 1 relative aux compléments d'IFSE ou de rémunérations pour les emplois de catégorie B et annexe 2 relative aux compléments d'IFSE ou de rémunérations pour les emplois de catégorie C.

Complément(s) d'IFSE (titulaires fonction publique) ou de rémunérations (contractuels) - Emplois de catégorie B	BAREME (S)
Adjoint et adjointe agence comptable	850 €

Compléments d'IFSE (titulaires fonction publique) ou de rémunérations (contractuels) - Emplois de catégorie C	BAREMES
Gestionnaire RH chargé.e de la paie directe	500 €
Chargé.e du suivi et de la gestion budgétaire du service/département (tenue tableaux de bord, synthèse et rendu compte, appui auprès du.de la responsable)	500 €
Chargé.e de l'élaboration, du suivi juridique et financier des conventions	
Gestionnaire de cycle	1 000 €
Gestionnaire de recherche dans un laboratoire (gestion administrative et financière de la recherche)	1 000 €